

Note de présentation

Note de présentation relative au projet de la DELIBERATION n°2023/E-CSJ-BC- Fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE SAINT-JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement BANDE CÔTIÈRE SEINE-MARITIME.

A Dieppe, le 26 juillet 2023

Participation du public aux décisions
Des autorités de l'Etat ayant
une incidence sur l'environnement

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte :

En complément de la délibération n°2021/C-CSJ-BC-20 portant création de la licence de pêche coquille Saint-Jacques gisement Bande Côtière Seine-Maritime et de l'arrêté ministériel du 21 août 2020 réglementant l'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques, un projet de délibération fixant des mesures de gestion est proposé.

Objectif :

Définir les modalités techniques conditionnant la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Bande Côtière Seine-Maritime Côte dans l'objectif d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique et de l'effort de pêche.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation de la délibération est ouverte à partir du 27 juillet 2023 inclus pour une période de 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation